

**CINQUIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 9 MAI 2023**  
**AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2022**



**CREDIT MUTUEL ARKEA**  
**PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE**  
**DE 5.000.000.000 €**

Le présent cinquième supplément (le "**Supplément**") constitue un supplément au, et doit être lu conjointement avec le, prospectus de base en date du 14 novembre 2022 approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 22-445 en date du 14 novembre 2022 (le "**Prospectus de Base**"), tel que complété par le premier supplément en date du 23 décembre 2022 approuvé par l'AMF sous le numéro 22-502 en date du 23 décembre 2022, le deuxième supplément en date du 10 janvier 2023 approuvé par l'AMF sous le numéro 23-012 en date du 10 janvier 2023, le troisième supplément en date du 7 mars 2023 approuvé par l'AMF sous le numéro 23-067 en date du 7 mars 2023 et le quatrième supplément en date du 21 avril 2023 approuvé par l'AMF sous le numéro 23-127 en date du 21 avril 2023 (ensemble, les "**Précédents Suppléments**"), préparé par Crédit Mutuel Arkéa (l'"**Emetteur**") dans le cadre de son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 5.000.000.000 € lui permettant, dans le respect des lois, règlements et directives applicables, de procéder à tout moment à l'émission de titres de créance (les "**Titres**"). Le Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments et le présent Supplément, constitue un prospectus de base conformément à l'Article 8 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**").

Le présent Supplément a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus.

L'AMF n'approuve le présent Supplément qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur ou sur la qualité des Titres pouvant être émis dans le cadre du Programme faisant l'objet du présent Supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les Titres.

Si le contexte le permet, les termes définis dans le Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, ont la même signification dans le présent Supplément. Dans l'hypothèse d'une contradiction entre (a) les déclarations contenues dans le présent Supplément ou incorporées par référence par le présent Supplément dans le Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments et (b) les déclarations contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, les déclarations visées au paragraphe (a) ci-avant prévaudront.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur substantielle ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, qui est susceptible d'influencer l'évaluation des Titres, n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments.

Conformément à l'Article 23.2 du Règlement Prospectus, lorsque les Titres font l'objet d'une Offre Non-Exemptée, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que le présent Supplément ne soit publié ont le droit, exercable dans les deux (2) jours ouvrables suivant la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 11 mai 2023 (inclus)), de retirer leur acceptation à condition que le nouveau facteur significatif, l'erreur substantielle ou l'inexactitude substantielle visé à l'Article 23.1 du Règlement Prospectus soit survenu ou ait été constaté avant la clôture définitive de l'Offre Non-Exemptée et la livraison des Titres. Les investisseurs peuvent notifier l'Emetteur ou, le cas échéant, l'Etablissement Autorisé concerné, s'ils souhaitent exercer leur droit de rétractation.

L'Emetteur a préparé le présent Supplément conformément à l'Article 23 du Règlement Prospectus afin de mettre à jour les pages introductives figurant aux pages 1 à 4 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments et le chapitre "DEVELOPPEMENTS RECENTS" figurant aux pages 139 à 144 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments.

Le présent Supplément sera publié sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de l'Emetteur ([www.cm-arkea.com](http://www.cm-arkea.com)).

## TABLE DES MATIERES

<b>PAGES INTRODUCTIVES.....</b>	<b>4</b>
<b>DEVELOPPEMENTS RECENTS .....</b>	<b>6</b>
<b>RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT .....</b>	<b>8</b>

## PAGES INTRODUCTIVES

L'encart figurant aux pages 2 à 4 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments, est modifié comme suit :

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que la présente description de Crédit Mutuel Arkéa et du Groupe Crédit Mutuel Arkéa (le groupe Crédit Mutuel Arkéa réunit, au jour de l'approbation du présent Prospectus de Base, le Crédit Mutuel Arkéa, les réseaux de Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest ainsi que ses filiales, ci-après le "Groupe Crédit Mutuel Arkéa") est susceptible de modifications à l'issue de la désaffiliation du Groupe Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel.

En effet, le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, qui s'est tenu le 17 janvier 2018, a donné mandat à ses dirigeants d'engager toute action permettant au Groupe Crédit Mutuel Arkéa de devenir un groupe bancaire coopératif indépendant du reste du Crédit Mutuel, afin de poursuivre sa stratégie originale de développement basée sur trois forces : son ancrage territorial, sa culture d'innovation et sa taille intermédiaire.

Les administrateurs des caisses locales et des fédérations de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif Central (cette dernière fédération ayant depuis rejoint la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel) ont été invités à voter lors du premier semestre 2018, dans le cadre d'un vote d'orientation. A l'issue du processus de consultation engagé par les caisses locales du Groupe Crédit Mutuel Arkéa et de la tenue des Conseils d'administration des fédérations, le Groupe Crédit Mutuel Arkéa a officialisé les résultats des votes des 307 caisses locales qui se sont exprimées. 94,5 % de ces caisses locales se sont prononcées en faveur du projet d'indépendance du Groupe Crédit Mutuel Arkéa. Ce vote acte la volonté de sortie du Groupe Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel et permet d'initier le projet visant à définir les modalités de sa désaffiliation dans le cadre de la décision de caractère général n°1-2019, relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel à leur demande.

Ce projet vise à préserver les caractéristiques fondamentales du modèle coopératif et de la raison d'être du Groupe Crédit Mutuel Arkéa. Il est également porteur de développement et permettra au Groupe Crédit Mutuel Arkéa de continuer à servir ses sociétaires, clients et partenaires.

Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa a engagé la mise en œuvre opérationnelle de sa désaffiliation. Le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, en date du 29 juin 2018, a approuvé le schéma d'organisation cible du futur groupe indépendant et a appelé les caisses locales à se prononcer sur la mise en œuvre de ce schéma. Des travaux permettant de définir les modalités techniques détaillées du projet ont été engagés en lien avec les autorités de supervision.

Les opérations de désaffiliation seront ensuite initiées en lien avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (la "CNCM"), dans la limite des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi. Le Conseil d'administration de la CNCM, en date du 18 février 2019, a reconnu la possibilité de sortir de l'ensemble Crédit Mutuel en adoptant une décision de caractère général n°1-2019, relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel à leur demande. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Mutuel Arkéa souhaite réaliser sa sortie de l'ensemble Crédit Mutuel.

L'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa, passant par sa désaffiliation de l'organe central, constitue le scénario privilégié par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa et fonde également le seul mandat donné aux mandataires sociaux par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa du 17 janvier 2018, mandat qui a été renouvelé le 2 juillet 2021 à la suite de la nomination de Julien Carmona en tant que Président de Crédit Mutuel Arkéa.

Ce scénario, malgré les risques et les incertitudes qu'il présente, permet de garantir le respect sur le long terme du modèle du Groupe Crédit Mutuel Arkéa. Les discussions avec les autorités de supervision sur les modalités de cette séparation sont toujours suspendues depuis la crise sanitaire.

Le 10 mai 2022, lors de l'Assemblée générale de Crédit Mutuel Arkéa, Julien Carmona, son Président, a partagé avec les Présidentes et Présidents des caisses locales un point de situation sur les relations avec la CNCM, ainsi que sur le projet de défense de l'autonomie du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, visant à préserver son modèle de banque coopérative territoriale.

A cette occasion, Julien Carmona a mentionné parmi les scénarios envisageables pour le Crédit Mutuel Arkéa celui de l'autonomie stratégique réelle, complète, et solidement garantie, en restant au sein de l'ensemble Crédit Mutuel.

Depuis, le Crédit Mutuel Arkéa et la CNCM se sont entendus sur le cadre et la méthode pour conduire un processus de négociation. L'ambition est de préserver la cohésion du groupe et de renforcer l'autonomie de ses membres, en recherchant ainsi une alternative au projet de désaffiliation porté jusqu'ici par les dirigeants du Crédit Mutuel Arkéa, dont le mandat pourrait évoluer en fonction des discussions. Cette négociation donne lieu, sous l'égide de la CNCM, à des travaux d'instruction menés entre les principaux dirigeants exécutifs du Crédit Mutuel, travaux qui aboutiront à l'élaboration de propositions définies entre élus et administrateurs au sein d'une instance dédiée. A l'issue de ces différentes phases, les décisions finales appartiendront aux organes sociaux des différentes composantes du Crédit Mutuel.

**A ce stade, il n'y a pas de certitude sur la manière dont cette situation pourrait évoluer et/ou sur l'échéance à laquelle elle pourrait se résoudre. Pour plus d'information, il convient de se reporter aux sections 5.1.1.3.2 et 5.1.1.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022 déposé auprès de l'AMF sous le n°D. 23-0277 le 13 avril 2023, respectivement intitulées "*Risques relatifs à l'affiliation du Crédit Mutuel Arkéa à l'ensemble Crédit Mutuel*" et "*Risques relatifs à la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel*".**

Le 3 mai 2023, le Conseil d'administration de la CNCM a voté à l'unanimité de ses membres (représentant les 19 fédérations, les salariés et les administrateurs indépendants), un protocole d'accord politique pour un Crédit Mutuel uni et pluriel. Il faisait suite aux Conseils d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et des fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest, réunis le 2 mai ayant également voté ce protocole à l'unanimité.

Cet accord sera traduit dans les prochaines semaines dans un projet de révision des statuts de l'organe central soumis à une assemblée générale extraordinaire et à l'approbation du Ministre chargé de l'économie conformément au Code monétaire et financier.

Dans le même calendrier, ce projet de statuts sera présenté aux caisses locales réunies en assemblée générale des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Il leur sera alors proposé de mettre un terme au projet de désaffiliation.

## DEVELOPPEMENTS RECENTS

Le communiqué de presse suivant est inséré à la fin du chapitre "Développements Récents" figurant aux pages 139 à 144 du Prospectus de Base, tel que complété par les Précédents Suppléments :

"






Communiqué de presse

### **La Confédération Nationale du Crédit Mutuel, Crédit Mutuel Arkéa et les 19 fédérations ont signé un protocole d'accord qui préserve la cohésion du Crédit Mutuel et garantit l'autonomie de ses membres**

*Mercredi 3 mai 2023* - Le Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel a voté ce jour à l'unanimité de ses membres (représentant les 19 fédérations, les salariés et les administrateurs indépendants), un protocole d'accord politique pour un Crédit Mutuel uni et pluriel. Il fait suite aux Conseils d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et des fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest, réunis le 2 mai, qui ont également voté ce protocole à l'unanimité.

Cet accord consolide un mode de fonctionnement qui préserve l'originalité et la force du modèle coopératif et mutualiste du Crédit Mutuel, fondé sur l'unité, la solidarité et la subsidiarité, respectueux à la fois des pouvoirs prudentiels de l'organe central et de l'autonomie des fédérations et des groupes régionaux.

Les travaux ont permis, grâce à des avancées réciproques, d'aboutir à un protocole dont les principales mesures sont décrites ci-dessous :

- I. L'application au sein du groupe Crédit Mutuel des principes de subsidiarité et d'autonomie** - Les groupes régionaux déterminent librement leur stratégie et plus largement leur projet d'entreprise, dans le respect des règles prudentielles.
- II. L'articulation du libre développement concurrentiel des filiales respectives avec le respect du principe de territorialité des caisses de Crédit Mutuel.** A ce titre, un guide de bonnes pratiques commerciales a été arrêté.
- III. Les dénominations et l'usage de la marque "Crédit Mutuel"** – La marque nationale  **Crédit Mutuel** a été historiquement déposée par la Confédération qui en est responsable et propriétaire pour compte commun des adhérents du Crédit Mutuel. L'utilisation de manière autonome de marques distinctes, intégrant les termes Crédit Mutuel, est cependant possible par les fédérations et les caisses à partir de leur dénomination propre. Par exemple:  
 **Crédit Mutuel de Bretagne**     **Crédit Mutuel du Sud-Ouest**
- IV. Gouvernance de la Confédération** - Sont notamment prévus :
  - La création d'une vice-présidence déléguée, poste qui reviendra de droit au président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne. Celui-ci présidera également le comité des risques ;
  - Un droit de veto est accordé aux fédérations en cas d'atteinte à leurs intérêts vitaux (emploi, centres de décision régionaux, filiales, système d'information, raison d'être...).

L'accord rappelle le rôle de la Confédération dans sa mission de service public. Elle assure le bon fonctionnement et la cohésion du groupe afin de garantir sa stabilité financière, sa solidité et la protection des déposants et sociétaires. A ce titre, elle est l'interlocuteur privilégié des autorités de supervision et de résolution qui contrôlent le groupe Crédit Mutuel sur base consolidée. De même, elle représente les intérêts collectifs du

Crédit Mutuel à l'égard des autorités et de la profession, en complémentarité des intérêts individuels défendus par chacun.

Cet accord sera traduit dans les prochaines semaines dans un projet de révision des statuts de l'organe central soumis à une assemblée générale extraordinaire et à l'approbation du Ministre chargé de l'économie conformément au Code monétaire et financier.

Dans le même calendrier, ce projet de statuts sera présenté aux caisses locales réunies en assemblée générale des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Il leur sera alors proposé de mettre un terme au projet de désaffiliation.

Au-delà de l'accord lui-même, les signataires soulignent le caractère constructif des négociations et l'esprit de confiance qui les anime pour la suite.

\*\*\*

### **A propos de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel**

Vigie, phare et forum au bénéfice de l'ensemble du groupe et de ses valeurs communes, la Confédération Nationale du Crédit Mutuel est l'organe central du réseau Crédit Mutuel. Encadrées par le Code monétaire et financier, ses missions principales sont la représentation, la supervision, le contrôle et la protection de la marque. Les 19 fédérations du groupe y adhèrent (18 fédérations régionales et une fédération à vocation nationale, le Crédit Mutuel Agricole et Rural). Ses collaborateurs exercent leurs expertises au service de l'ensemble des entités du Crédit Mutuel. Ce cadre permet d'assurer un développement optimal de l'ensemble des groupes régionaux, dans le respect de leur autonomie.

**Contact Presse** : Corinne Gaudoux - 07 89 00 88 74 - [corinne.gaudoux@creditmutuel.fr](mailto:corinne.gaudoux@creditmutuel.fr)

### **A propos du groupe Crédit Mutuel Arkéa**

Le groupe coopératif Crédit Mutuel Arkéa est composé des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et de leurs caisses locales adhérentes, ainsi que d'une quarantaine de filiales spécialisées (Fortuneo, Monext, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Investment Services, Suravenir ...). Il compte plus de 11 000 salariés, 2 600 administrateurs, plus de 5,1 millions de sociétaires et clients dans la bancassurance et affiche un total de bilan de 189,1 milliards d'euros. Premier groupe bancaire à se doter d'une Raison d'être en 2019, le Crédit Mutuel Arkéa est devenu une société à mission en 2022 et s'engage au travers de son plan stratégique "Transitions 2024" à pratiquer une finance au service des territoires et de leurs acteurs afin de se positionner comme le partenaire financier agile et innovant des transitions d'avenir. Présent sur l'ensemble du territoire national, le Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix de maintenir ses centres de décisions en région. Il est un acteur majeur de la création d'emploi sur ses territoires, et s'appuie sur une dynamique de recrutement continue. Le groupe a acquis la conviction que le développement local ne peut se faire qu'en alliant le financier et l'extra-financier. C'est la raison pour laquelle Crédit Mutuel Arkéa est la première banque française à avoir développé une méthode inédite de calcul de la performance globale. Cela lui permet de prendre en compte l'ensemble des impacts financiers, sociaux, sociétaux et environnementaux de ses activités et celles de ses parties prenantes. Plus d'informations sur le site [www.cmarkea.com](http://www.cmarkea.com)

**Contact Presse** : Ariane Le Berre-Lemahieu – 06 86 27 26 57 - [ariane.le-berre-lemahieu@arkea.com](mailto:ariane.le-berre-lemahieu@arkea.com)

**Pour plus d'information sur le Groupe Crédit Mutuel : [www.creditmutuel.com](http://www.creditmutuel.com)"**

## RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT

J'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Relecq-Kerhuon, le 9 mai 2023

### **Crédit Mutuel Arkéa**

1, rue Louis Lichou

29480 Le Relecq-Kerhuon

France

Représenté par Stéphane Cadieu, Directeur des Marchés Financiers



Le présent Supplément a été approuvé le 9 mai 2023 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce Supplément après avoir vérifié que les informations y figurant sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur faisant l'objet du présent Supplément.

Le Supplément porte le numéro d'approbation suivant : 23-146.